

JE SUIS UNE PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE

Gratuité toute l'année sur l'ensemble des places de stationnement et sans limitation de durée quotidienne si je suis titulaire d'une carte européenne de stationnement ou d'une carte mobilité inclusion portant la mention stationnement. Toutefois, en cas de stationnement de plus de 7 jours au même endroit, le véhicule pourra être mis en fourrière.

Aucune démarche n'est requise : il suffit d'apposer l'original de la carte CMIS derrière le pare-brise.



LE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ

RÉSIDENTS

MISE À JOUR : FÉVRIER 2024

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

CONTACT :

POLICE MUNICIPALE

36 RUE PIERRE FOUREL

04 26 22 15 51

ecrire@saintgenislaval.fr



